Les enfants, parents pauvres de l'assurance hospitalisation ?

Dossier réalisé par Patrick Dath-Delcambe

- Les enfants sont couverts par l'assurance "hospi" des parents.
- La couverture est différente pour les enfants devenus des adultes.
- Les nuances sont parfois majeures dans les contrats collectifs.

À savoir

L'assurance hospitalisation peut être souscrite dans le cadre d'un avantage extralégal accordé par l'employeur ou à titre individuel.

Le preneur d'assurance peut étendre sa garantie à d'autres personnes.

Lorsque l'enfant n'est plus couvert, il peut opter pour un contrat individuel.

La démarche est, en soi, des plus simples: il suffit de mentionner vos enfants dans votre police d'assurance collective ou individuelle pour qu'ils soient couverts, et bien entendu avertir la compagnie si une ou plusieurs naissances surviennent après la conclusion du contrat.

Pourtant, dans les faits, cette couverture est à géométrie variable; l'âge, le statut fiscal, le domicile peuvent être autant de facteurs qui influencent la couverture des enfants devenus grands. Et cela peut réserver de mauvaises surprises si vous n'y prenez garde.

Les contrats collectifs, via l'employeur, sont souvent les plus stricts en couverture. "*La cessation de la couverture collective se produit lorsque l'enfant assuré atteint l'âge de 25 ans ou qu'il cesse d'être à charge fiscalement du ménage du parent assuré*", explique Chloé Tillieux, porte-parole pour Axa. L'approche de Fédérale Assurance est identique à celle d'Axa.

Même règle chez P&V assurances: "*Quand il ne remplit plus les conditions d'âge et d'allocations familiales, l'enfant doit quitter le contrat*", note Julien Hayen, porte-parole.

AG Insurance à deux vitesses

C'est toutefois un peu plus drastique chez Allianz. "*L'enfant perd la qualité de co-assuré lorsqu'il a atteint l'âge de 25 ans, ne bénéficie plus des allocations familiales, n'est plus à charge de l'assuré principal totalement ou partiellement en raison du divorce, de la fin de la cohabitation légale ou de la cohabitation*", explique Lucie Moers, porte-parole.

Croire que l'enfant est ainsi couvert par votre assurance hospitalisation tant qu'il vit sous votre toit n'est manifestement pas la règle absolue. Il y a parfois plus que des nuances, à prendre en compte au moment d'assurer un enfant sur le contrat de l'un ou l'autre parent.

Chez AG Insurance, comme auprès d'autres compagnies, la barre des 25 ans est fatidique pour l'enfant. La règle peut être adaptée, comme chez P&V notamment, à la demande du client. C'est le cas auprès du personnel de l'administration communale de Schaerbeek (région bruxelloise), où la couverture concerne cette fois "*le(s) enfant(s) avec allocations familiales/sans allocations familiales mais à charge fiscalement ou domicilié(s) chez le titulaire du contrat*". La différence est majeure par rapport à la formule de base. "*Les enfants de plus de 25 ans peuvent être affiliés au plan, mais alors sous réserve du paiement d'une prime adulte*", précise Laurence Gijs, porte-parole.

"*Dans les contrats collectifs, quasiment toutes les combinaisons sont possibles*", clarifie Thierry Martiny, porte-parole pour LAP/DVV (groupe Belfius). "*Les modalités sont déterminées par l'employeur.*" Cela peut être jusqu'à 21 ans et à la même adresse, jusqu'à maximum 25 ans, aussi longtemps que l'enfant est à charge.

Cela peut être jusqu'à 21 ans et à la même adresse, jusqu'à maximum 25 ans, aussi longtemps que l'enfant est à charge.

L'employeur peut payer toutes les primes

La formule de base peut-être plus favorable auprès de plusieurs compagnies. L'enfant domicilié chez le(s) parent(s) est couvert jusqu'à 25 ans chez KBC-CBC Insurance. "*L'unique condition pour que les enfants soient assurables est qu'ils soient fiscalement à charge d'un des parents*", indique Thibault Bricteux, pour la compagnie DKV.

Chez Ethias, le contrat par défaut a une couverture très étendue: l'enfant doit tout au plus vivre sous le même toit que l'assuré.

Reste bien entendu la question de la prime, logiquement liée à l'étendue des garanties concernant l'enfant. Là encore, c'est négociable entre l'employeur et la compagnie d'assurance. L'employeur peut également prendre à sa charge les primes de toute la famille. "*C'est rare*", reconnaît Olivier De Backer, porte-parole chez Fédérale Assurance.

L'enfant qui n'est plus assuré peut bénéficier d'une continuation de l'assurance à titre individuel: c'est une obligation légale dans le cadre de la loi Verwilghen. À moins que son employeur lui offre à son tour un contrat d'assurance hospitalisation dans le cadre des avantages extralégaux...

Assurés à vie, si papa et maman sont d'accord

Si vous avez une assurance hospitalisation individuelle (totalement à votre charge alors que l'employeur prend à sa charge la prime du membre du personnel assuré), la couverture est souvent plus large pour votre progéniture.

"*Les enfants peuvent rester assurés à vie dans la police de leurs parents*, indique Ilse Demuyer, porte-parole chez KBC Group. *La seule condition est qu'ils doivent être couverts par le système de sécurité sociale belge et avoir leur résidence habituelle en Belgique.*"

C'est particulièrement intéressant si l'enfant devenu grand commence à travailler, mais ne bénéficie pas d'une telle couverture chez son employeur. Dans le cas de KBC-CBC Insurance, le tarif enfant est accordé jusqu'à 21 ans. Il dépendra ensuite de la formule choisie. "*Le preneur d'assurance est libre de décider qui il souhaite assurer. Il peut par conséquent continuer à payer pour des enfants qui ne sont plus fiscalement à charge*", expose Thibault Bricteux (DKV).

Si vous avez une assurance hospitalisation individuelle, la couverture des enfants est souvent bien plus large.

Chez LAP/DVV, l'enfant peut rester assuré aussi longtemps qu'il reste domicilié chez ses parents. L'indexation de la prime a lieu chaque année, en fonction de l'évolution de l'âge de l'assuré.

"*L'évolution de la prime en cours de contrat peut varier d'un produit d'assurance hospitalisation à l'autre. Pour notre nouveau produit lancé en mars, la prime est recalculée lorsque les assurés atteignent l'âge de 20 ans, ensuite tous les 5 ans et une dernière fois à l'âge de 80 ans*", remarque Serge Jacobs, porte-parole chez Ethias.

Le tarif "enfant" est par ailleurs accordé jusqu'à l'âge de 17 ans chez P&V. L'enfant peut rester assuré même s'il quitte le domicile des parents. La seule condition, comme partout ailleurs, est que la prime continue à être payée par le preneur d'assurance.

En cas de divorce ou de séparation, Ethias couvre l'enfant du preneur d'assurance s'il est parti habiter avec l'autre parent.

Tout changement pouvant modifier la couverture de l'enfant, en individuelle ou collective, doit être communiqué à l'assureur, meilleure façon d'éviter les couacs éventuels.